

Madame, Monsieur,

Ce qu'il vient de se passer est très grave : hier, le Parlement européen a adopté la directive "Secrets d'affaires" dictée par les lobbies, pour leur faciliter la commercialisation de pesticides ou de médicaments sans devoir rendre de comptes à personne : ni aux citoyens, aux agriculteurs, aux médecins ou aux malades, ni aux scientifiques indépendants, ni même aux autorités sanitaires censées les contrôler.

Les députés se soumettent à la loi des lobbies !

C'est une véritable trahison de l'intérêt général et des citoyens qu'ils sont censés représenter, au profit de l'industrie et ses milliards de bénéfices. Et seule une mobilisation massive et immédiate de tous les citoyens à travers l'Europe peut encore couper court à cette prise de pouvoir des lobbies à Bruxelles :

Il nous reste un mois, tout juste, avant le vote final au Conseil des ministres de l'Union Européenne – ce sont eux au bout du compte qui vont vraiment décider d'approuver ou non, au nom de leur gouvernement, la directive "Secrets d'affaires".

Avec votre aide, nous devons être au moins 1 million de citoyens pour faire pression sur le Conseil et les gouvernements des pays membres de l'Union Européenne, et obtenir le rejet du texte.

C'est possible : en 24 heures, nous avons déjà réussi à réunir 150 000 signatures !

Alors signez sans attendre votre pétition au Conseil, et transférez au plus grand nombre de personnes possible cet email pour faire connaître la situation, et rassembler un maximum de citoyens contre la directive des lobbies !

Madame, Monsieur,

Imaginez. Votre enfant ou votre conjoint tombe gravement malade. Les médecins diagnostiquent un cancer qu'ils pensent lié à l'utilisation massive de certains pesticides dans votre région, ou à l'absorption régulière de petites doses de ces mêmes produits à travers l'alimentation.

Vous et votre famille, mais aussi des médecins et des scientifiques indépendants, demandent à l'entreprise qui fabrique ces produits de leur fournir les détails des tests et des études qui ont servi à autoriser leur commercialisation – pour comprendre ce qui s'est passé, peut-être même trouver un moyen de sauver votre enfant ou votre conjoint malade et éviter que de tels drames se reproduisent à l'avenir.

Mais l'entreprise agrochimique concernée refuse de divulguer ces informations.

Grâce à la directive sur le secret des affaires que l'Union européenne s'apprête à faire passer (1), elle est désormais en droit de le faire : rien ni personne ne pourra plus l'obliger à fournir ces informations pourtant capitales pour la santé de millions d'individus – sous prétexte qu'elles contiendraient des données précieuses qui assureraient des bénéfices confortables et durables à l'entreprise en question !

Pire : les journalistes ou les scientifiques qui s'aventureraient à rendre publics ces éléments confidentiels classés « Secrets d'affaires » pourraient être poursuivis devant la justice et risquer une amende colossale et jusqu'à 5 ans de prison !

Ce cauchemar absurde est une réalité imminente qui menace l'Europe et tous ses habitants, VOUS ET MOI COMPRIS.

Après des années de lobbying intensif, un petit groupe de multinationales agrochimiques et pharmaceutiques est en train de parvenir à son but.

Une directive draconienne de l'Union européenne est sur le point de nous interdire définitivement, à nous citoyens, journalistes, lanceurs d'alerte, médecins et scientifiques indépendants... l'accès à toutes les données scientifiques exigées par la réglementation pour pouvoir mettre un pesticide ou un nouveau médicament sur le marché.

Il s'agit de la nouvelle **Directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des**

savoirs-faire et des informations commerciales non divulguées (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicite, qui vient d'être approuvée par le Parlement européen à Strasbourg le 14 avril 2016, et qui sera votée en dernier ressort par le Conseil le mois prochain.

C'est une offensive sans précédent contre notre droit à l'information et notre droit à protéger notre santé et notre environnement.

Quels que soient les enjeux qui servent à justifier cette directive, son but est extrêmement clair :

**Garantir en inventant un nouveau droit que les intérêts des multinationales vont toujours passer avant l'intérêt général et avant l'intérêt des citoyens...

**Permettre que les dossiers d'homologation des éléments composant les produits phytopharmaceutiques soient encore plus opaques pour faciliter la commercialisation des pesticides et des médicaments ou les maintenir plus longtemps sur le marché...

**Sécuriser enfin des milliards de profits pour l'industrie agrochimique et pharmaceutique dans les années à venir en empêchant que n'éclatent d'autres grands scandales sanitaires et environnementaux et éviter que leurs produits ne puissent être retirés du marché.

Cela fait des années que les multinationales rêvent d'imposer ces mesures.

Elles ont déjà réussi en partie à verrouiller le système et empêcher les citoyens et les chercheurs indépendants de venir mettre le nez dans leurs affaires :

Vous avez sans doute entendu parler de l'affaire du glyphosate, l'ingrédient principal du fameux RoundUp de Monsanto, cet herbicide ultra-contesté qui est pourtant le plus massivement utilisé en Europe et dans le monde ?

Un rapport de l'OMS (l'Organisation mondiale de la santé) vient de dénoncer le produit en question dans un rapport alarmant (2) dans lequel il est soupçonné de provoquer des cancers chez les agriculteurs qui les utilisent, et dans la population...

...et pourtant :

L'Union européenne, de son côté, juge qu'il est « improbable » que l'herbicide incriminé soit à l'origine de ces problèmes, et – en s'appuyant sur des études scientifiques controversées financées par Monsanto – autorise sa commercialisation dans toute l'Europe (3) !

Lorsque des labos indépendants demandent l'accès à ces études pour en faire une contre-expertise et en avoir le cœur net, c'est un refus catégorique qui leur est opposé : ces études contiendraient des données classées « Secrets d'affaires », et il serait contre l'intérêt de l'entreprise de les divulguer.

D'après l'Union européenne, l'autorisation de commercialiser un pesticide se baserait donc avant tout sur la « bonne foi » d'une multinationale qui brasse des milliards de profits annuels grâce à ce même produit. C'est renversant !

Autre cas récent qui devrait nous alerter :

C'est arrivé à Rennes, en France - et largement médiatisé : une personne volontaire pour un essai clinique est décédée à cause du traitement qu'elle testait. Des scientifiques demandent aujourd'hui la publication des données de l'essai clinique en question pour comprendre ce qu'il s'est passé exactement. Mais le laboratoire pharmaceutique concerné, Biotrial, refuse, en prétextant qu'il doit protéger ses « secrets d'affaires » (4).

Ce que veulent obtenir les lobbies aujourd'hui, c'est que toutes ces pratiques moralement indéfendables soient officiellement gravées dans le marbre d'une directive européenne qui rende toute

contestation et tout recours juridique impossible à l'avenir.

Comment les multinationales font-elles pour imposer si facilement leur volonté à tout un peuple ?

C'est difficile à croire, mais :

La directive sur le secret des affaires est la **dernière étape d'un plan élaboré dans le plus grand secret par leurs lobbies, main dans la main avec la Commission européenne et le Parlement européen, pour garantir que ni les citoyens, ni les chercheurs indépendants ne viendront plus se mettre en travers de leur chemin lorsqu'ils commercialisent des pesticides nocifs pour les pollinisateurs, l'environnement ou même la santé humaine.**

Pendant plus de trois ans, les lobbies ont dicté, quasiment ligne par ligne, leur loi à la Commission européenne.

L'association Corporate Europe Observatory, qui milite contre l'emprise des lobbies au sein des institutions européennes, a suivi ce processus. Ce que montre son rapport (5) est édifiant :

– Le groupe qui a rédigé la directive sur le secret des affaires était composé de seulement deux membres du personnel de la Commission et d'une armada d'experts, de consultants, de juristes et d'avocats travaillant directement pour l'industrie ;

– Les échanges de mails qui ont fuité entre la Commission et les lobbies montrent clairement qui est à été aux manœuvres pendant tout ce temps : les lobbies dictent, la Commission applique ;

– Les représentants de la société civile ont été soigneusement écartés des débats depuis le début des négociations. Ils n'ont même pas été tenus informés des réunions pendant lesquelles la directive a été élaborée, alors que les lobbies de l'industrie étaient invités à intervalles réguliers par la Commission à donner leur avis sur l'avancement des travaux.

Il s'agit clairement d'une directive faite sur mesure pour les lobbies et par les lobbies, qui vise à s'assurer que les citoyens, les associations et les scientifiques indépendants ne viendront plus mettre le nez dans leurs affaires.

Mais il reste un espoir d'empêcher les lobbies de faire définitivement la loi en Europe.

Malgré la trahison des députés européens il y a quelques jours, qui ont décidé de faire passer l'intérêt des multinationales avant celui des citoyens qu'ils sont censés représenter en adoptant le texte dicté par les lobbies...

... rien n'est encore joué : il reste encore un vote décisif, au Conseil de l'Union Européenne.

Un collectif d'associations, de syndicats et de représentants des citoyens européens (6), **a lancé un appel pour que les institutions européennes rejettent purement et simplement la directive sur le secret des affaires.**

Avec POLLINIS nous avons décidé de jeter nos forces dans cette bataille, pour que la voix des citoyens soit vraiment entendue des politiques.

Avec l'aide de nos membres et sympathisants, nous avons lancé une mobilisation éclair : en quelques heures, nous avons récolté 150 000 signatures à notre pétition contre la directive des lobbies.

Il faut que cette action prenne une ampleur sans précédent pour atteindre rapidement 1 million de personnes en Europe. C'est le seul moyen de mettre une pression suffisante sur les membres du Conseil pour obtenir l'abandon de cette directive honteuse.

C'est pour cela que je fais appel à vous aujourd'hui :

Les lobbies ont beau être assis sur des milliards et se payer des consultants à prix d'or pour influencer

les décideurs européens...

...nous sommes 500 millions de citoyens européens. Et c'est de nous que les institutions tirent leur légitimité !

Il est grand temps de le leur rappeler...

Faites maintenant un geste symbolique fort en signant la pétition contre la nouvelle directive européenne sur le secret des affaires- pour la protection des citoyens et le respect de notre droit à l'information, et ralliez un maximum de personnes supplémentaires, pour que tous ensemble on pèse plus lourd dans la balance que les lobbies !

Le vote a eu lieu il y a quelques jours en catimini au Parlement, et **la majorité des personnes en Europe ignore encore totalement ce qui se trame dans leur dos, et les conséquences dramatiques que cela implique pour leur avenir et celui de leurs enfants.**

C'est pourquoi que je compte vraiment sur vous pour signer la pétition, et m'aider à informer un maximum de personnes, en France, et dans tous les pays européens que vous pourrez nous aider à toucher.

Il n'y a qu'en luttant activement pour nos droits que nous pouvons stopper l'initiative conjointe des multinationales et de l'Union européenne.

Notre association s'organise pour lancer la pétition dans d'autres pays européens. Mais nous avons besoin de vous pour la diffuser, le plus rapidement possible et auprès du plus grand nombre possible : copiez les liens suivants, et transférez-les à vos amis et contacts partout en Europe :

Lien vers la pétition en Français : info.pollinis.org/fr/NoToxicBizSecrets-Consilium

Lien vers la pétition en Anglais : info.pollinis.org/en/NoToxicBizSecrets-Consilium

Il n'est pas question ici de dire que les entreprises n'ont pas le droit de vouloir protéger de la copie illégale leurs recherches et leurs inventions— le droit de la propriété intellectuelle existe déjà depuis longtemps pour répondre à ces besoins.

Mais il ne s'agit pas de ça ici : dans cette nouvelle directive, le droit au secret sert de prétexte pour justifier un verrouillage complet et définitif du système au profit de quelques multinationales, et enlever tout droit de recours et d'information aux citoyens !

Si vous ne faites pas entendre votre voix en signant la pétition, les bureaucrates européens en déduiront que personne ne se soucie de ce recul incroyable de l'intérêt général.

Ils penseront alors que cet énorme cadeau qu'ils font à l'industrie agrochimique et pharmaceutique en particulier n'a attiré l'attention ni l'indignation de personne.

Alors s'il vous plaît, exprimez-vous. C'est le moment de vérité.

Votre signature donnera une légitimité démocratique décisive aux démarches que les associations pourront entreprendre sur le plan juridique.

Merci d'avance.
Nicolas Laarman, Délégué général

Références :

1. [Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués \(secrets d'affaires\) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites](#)
2. L'étude de l'OMS publiée dans The Lancet : [Carcinogenicity of tetrachlorvinphos, parathion, malathion, diazinon, and glyphosate.](#)
3. "Commanditées par une vingtaine de firmes agrochimiques, regroupées au sein du

Glyphosate Task Force (GTF) et représentées par Monsanto, ces études sont pour l'heure tenues secrètes. [...]Tandis que l'EFSA fonde partiellement son avis sur les études industrielles fournies par le GTF et tenues confidentielles, le CIRC appuie son analyse sur les études publiées dans la littérature scientifique, principalement conduites par des chercheurs du monde académique"

[Roundup : Bruxelles demande à Monsanto de rendre publiques ses études](#), Stéphane Foucart, Le Monde du 7 avril 2016

4. Biotrial : de nouvelles révélations troublantes dans l'essai clinique mortel de Rennes. À lire sur [le Figaro.fr](#).

5. [Towards legalised corporate secrecy in the EU?](#) Corporate Europe Observatory 28 avril 2015

6. Liste complète sur le site de CEO : info.pollinis.org/fr/NoToxicBizSecrets-Consilium

POLLINIS Association Loi 1901
143 avenue Parmentier – 75010 Paris www.pollinis.org

Protection des Secrets d'Affaires" info.pollinis.org/fr/NoToxicBizSecrets-Consilium

Un nouveau droit au secret pour les entreprises, et une dangereuse proposition de législation européenne qui doit être rejetée March 30th 2016 [The power of lobbies](#)

Le projet de directive européenne sur la « protection du secret des affaires » crée un droit au secret pour les entreprises qui est excessif: il menace directement le travail des journalistes et de leurs sources, les lanceurs d'alerte, les syndicalistes, la liberté d'expression des salariés et nos droits d'accéder à des informations d'intérêt public (par exemple sur les médicaments, les pesticides, les émissions des véhicules, etc.).



Quel est le problème ?

Les secrets d'affaires sont tout ce que les entreprises gardent secret pour garder l'avantage sur leurs concurrents. Une recette ou un procédé de fabrication, les plans d'un nouveau produit, un prototype, une liste de clients... Le vol de secrets d'affaires peut être un vrai problème pour les entreprises et est réprimé dans tous les états de l'UE. Mais il n'existait pas de législation uniforme sur le sujet à l'échelle européenne.

Un petit groupe de lobbyistes représentant les intérêts d'entreprises multinationales (Dupont, General Electric, Intel, Nestlé, Michelin, Safran, Alstom...) est parvenu à convaincre la Commission Européenne de rédiger un projet de directive sur le sujet, et l'a aidé tout au long du processus. Le problème est que leur projet a trop bien réussi : ils ont transformé une proposition de législation devant empêcher la concurrence déloyale entre entreprises en un droit au secret unilatéral pour les entreprises. Ce texte menace aujourd'hui quiconque a parfois besoin d'accéder à des informations internes d'une entreprise sans le consentement de celle-ci : les consommateurs, les employés, les journalistes, les scientifiques...

Depuis que nous avons découvert ce texte, de nombreux mois après que la Commission Européenne ait publié sa proposition de directive, nous avons travaillé dans la position très inconfortable de qui doit anticiper toutes les conséquences néfastes possibles de ce texte, avec des moyens très limités, afin de convaincre les responsables de l'UE d'introduire des dérogations pour limiter les dégâts. Il est évident que nous avons oublié des choses.

Le Parlement Européen doit se prononcer le 14 avril prochain sur la « Directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites ». Le texte ne peut aujourd'hui plus être modifié. Le projet de directive rédigé par la Commission Européenne donnait la préférence à la protection des droits économiques des entreprises aux dépens des droits politiques des citoyens européens. Malheureusement, malgré quelques avancées, le texte de compromis proposé au vote du Parlement a conservé cette orientation générale. Nous pensons qu'il est essentiel que les eurodéputés le rejettent et demandent à la Commission d'en proposer un meilleur, mais sont soumis à de fortes pressions de la part des entreprises multinationales pour l'accepter.

Pourquoi est-ce une menace ?

Avec les définitions aussi larges que vagues¹ prévues par ce projet de directive, presque toutes les informations internes d'une entreprise seraient susceptibles d'être considérées comme des secrets d'affaires. Avec ce texte, les entreprises ne doivent pas identifier activement les informations qu'elles considèrent comme étant des secrets d'affaires, comme les états doivent le faire quand par exemple ils apposent le label « secret défense » ou « confidentiel » sur leurs documents.

Mais les employés, les journalistes, les consommateurs... ont aussi parfois besoin d'accéder à ces informations, et seraient dorénavant menacés de poursuites judiciaires en le faisant. Les exceptions prévues dans le texte ne les protègent pas correctement, et les incertitudes juridiques créées par ce texte risquent de dissuader les personnes en possession d'informations révélant des comportements condamnables ou délictueux de la part des entreprises de les communiquer au public.

Un problème supplémentaire est que la directive prévoit de restreindre la publication des documents et des pièces au cours des procédures judiciaires concernées, empêchant qu'elles soient révélées au public. Bien que certaines entreprises en poursuivent d'autres dans le seul but d'accéder à leurs secrets d'affaires, pourquoi de telles mesures, qui risquent d'attenter aux droits de la défense, devraient-elles s'appliquer aux individus ?

Enfin, cette directive ne fait que créer une norme minimale dans l'UE : les États Membres pourront aller plus loin quand ils transposeront le texte en droit national, et feront l'objet de pressions en ce sens de la part des lobbyistes d'entreprises partout en Europe. Cela créera une situation d'hétérogénéité légale dans l'UE que les entreprises pourront exploiter, en lançant des poursuites judiciaires depuis les États ayant adopté les mesures de protection des secrets d'affaires les plus répressives. La Commission Européenne répète à qui veut l'entendre qu'elle souhaite éviter les différences législatives dans l'UE (son initiative « Mieux Légiférer ») mais n'a jamais émis la moindre objection en ce sens à propos de ce texte.

En janvier 2015, lorsque le gouvernement français a tenté d'adopter à l'avance les principaux éléments de la directive, il a prévu des mesures pénales de trois ans de prison et 375.000€ d'amende pour les violations de secrets d'affaires (et le double dans les cas où de vagues « intérêts nationaux » seraient en jeu). Les journalistes français se mobilisèrent pour protéger leur droit de continuer à enquêter sur les entreprises, et parvinrent à convaincre le gouvernement de retirer le projet ; mais des mesures comparables seront proposées à nouveau dans tous les États-membres si la directive est adoptée.

Qui est concerné ?

Les consommateurs

Les produits utilisés chaque jour par les consommateurs européens sont-ils sans danger ? Seul un examen indépendant peut le déterminer. Les études scientifiques évaluant les risques posés par la plupart des produits disponibles sur le marché dans l'Union Européenne sont réalisées par leurs fabricants, qui les envoient aux organismes publics de régulation pour évaluation. Ces derniers décident ensuite d'autoriser ou non le produit en question à la vente.

Le problème est que les fabricants s'opposent systématiquement à la publication de ces études, car ils considèrent qu'elles contiennent des secrets d'affaires et, parce qu'elles sont coûteuses, ne devraient pas pouvoir être lues et utilisées par des concurrents. Un exemple récent est celui d'un essai clinique tragique à Rennes, où un participant a perdu la vie. Des scientifiques demandent à présent la publication des données de cet essai clinique pour comprendre ce qui s'est passé, mais le laboratoire pharmaceutique concerné, Biotrial, refuse, arguant de la nécessité de protéger ses secrets d'affaires. Un autre exemple récent est celui du glyphosate, l'ingrédient principal du célèbre herbicide RoundUp de Monsanto : des études scientifiques à la base de son évaluation controversée par l'UE, qui a jugé « improbable » qu'il puisse causer le cancer chez les humains (une agence de l'OMS avait conclu à l'opposé 6 mois auparavant), ne peuvent être publiées et examinées par

des scientifiques indépendants pour faire progresser le débat car leurs propriétaires considèrent qu'elles constituent (et contiennent) des secrets d'affaires.

Des scientifiques et des organisations de la société civile se battent depuis très longtemps pour obtenir la publication de ces études afin que l'évaluation des produits mis aujourd'hui sur le marché dans l'UE puisse enfin devenir... scientifique, et des progrès significatifs ont été obtenus sur le front des médicaments : l'UE a enfin prévu de commencer à publier les données des essais cliniques dans les années qui viennent. Mais la bataille reste rude, et les pénalités financières élevées prévues par le projet de directive vont constituer des arguments supplémentaires de poids pour les entreprises quand elles menaceront les autorités publiques de poursuites judiciaires au cas où celles-ci voudraient publier ces études.

Les journalistes

Les journalistes sont concernés au premier chef par le projet de directive. Celle-ci contient des références au droit d'informer tel que défini dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE, mais celle-ci s'applique de toute façon, qu'il y soit fait référence ou non. Ces références ne changent donc rien au problème, qui est que les entreprises auront le droit d'entamer des poursuites judiciaires contre quiconque publie sans leur consentement des informations qu'elles considèrent comme étant des secrets d'affaires, et le juge devra trancher entre leurs droits économiques et les droits politiques des journalistes d'informer leurs lecteurs. Un certain nombre d'éléments du texte affirment que le droit d'informer ne doit pas être mis en danger par cette directive, mais il n'y a pas de garantie que ce droit l'emporte non plus ; les journalistes devront donc évaluer les risques, et prendre en compte des dommages financiers potentiels importants. Le harcèlement judiciaire des médias par des entreprises ou des individus fortunés utilisant les lois anti-diffamation est déjà répandu : cette directive leur donnerait des arguments supplémentaires pour le faire, le temps que la jurisprudence s'établisse pour protéger les journalistes – si elle s'oriente ainsi ! Quel éditeur ou propriétaire de média prendra le risque d'une ruine financière d'ici là ?

Lanceurs d'alerte

Les lanceurs d'alerte sont le plus souvent des employés qui révèlent des actes ou des projets de leur employeur dont ils pensent qu'ils vont à l'encontre de l'intérêt public. Ils sont une source importante d'informations pour les médias ou les autorités publiques sur les comportements abusifs des entreprises, et ce point a été âprement débattu lors des négociations qui ont suivi la proposition de la Commission. Mais même dans le texte final, les lanceurs d'alerte ne sont protégés que pour « la révélation d'une faute, d'une malversation ou d'une activité illégale, à condition que le défendeur ait agi pour protéger l'intérêt public général » (Article 5). Cette liste limitative de cas protégés a de nombreuses lacunes.

Par exemple, les documents qui ont causé le scandale Luxleaks étaient des contrats (rescrits fiscaux) entre le Luxembourg et des entreprises multinationales, et, du point de vue du Luxembourg, légitimes dans la mesure où la plupart des états de l'UE tentent également d'attirer les multinationales chez eux en leur proposant de tels arrangements fiscaux. En conséquence, le lanceur d'alerte (Antoine Deltour) et le journaliste (Edouard Perrin), actuellement poursuivis au Luxembourg pour (entre autres) violation de secrets d'affaires, ne seraient pas protégés par cette dérogation à la directive bien qu'ils aient révélé un scandale majeur d'évasion fiscale dont les victimes sont tous les contribuables européens s'acquittant de leur juste contribution aux budgets publics.

Plus généralement, les lanceurs d'alerte (et les journalistes qui utilisent leurs informations) devront démontrer au juge qu'ils ont agi « pour protéger l'intérêt général » : la charge de la preuve repose sur eux, et si les grandes entreprises peuvent se payer de longues et coûteuses procédures judiciaires, ce n'est en général pas le cas des individus.

Les salariés

Les salariés sont parmi les premiers concernés par ce projet de directive : la vaste majorité des poursuites judiciaires existantes concernant des violations de secrets d'affaires sont des entreprises poursuivant d'anciens ou d'actuels salariés. Le problème est que la définition d'un secret d'affaires du projet de directive est si vaste que de nombreuses informations apprises par les salariés dans leurs fonctions pourraient être considérées comme des secrets d'affaires (seuls l'« expérience » et les « compétences » « acquises de manière honnête » sont explicitement exclues, ainsi que les informations ne tombant pas sous le coup de la définition). Ce qui signifie que s'ils veulent changer d'employeur et utiliser dans leur nouveau travail des connaissances et des informations que leur ancien employeur considère comme étant un secret d'affaires, il pourra les poursuivre jusqu'à six ans après leur départ ! Ce serait très dommageable à la mobilité des travailleurs et, en conséquence, l'innovation, qui prospère sur le mélange d'idées et d'expériences. La mobilisation des syndicats a permis de limiter les dégâts par rapport à la proposition initiale de la Commission Européenne, mais n'a pas suffi non plus – ils ne sont par exemple pas parvenus à empêcher l'extension du délai de prescription de deux à six ans maximum.

Ne sont-ils pas tous protégés par les dérogations prévues par le texte ?

D'après notre analyse, les dérogations réelles (Article 5) sont insuffisantes et les autres exceptions prévues (dans les Considérants mais aussi et surtout à l'Article 1) ne sont que des indications politiques que les États auront la possibilité d'ignorer lorsqu'ils adapteront la directive en droit national. Le projet initial de la Commission était scandaleux et, après que nous et de nombreux autres soient parvenus à susciter un débat public à ce propos, des eurodéputés et des États membres ont introduit des dérogations supplémentaires et amélioré celles existantes, en particulier pour les lanceurs d'alerte, les journalistes et les salariés. Mais le texte ne peut aujourd'hui plus être modifié et, comme nous l'expliquons précédemment, nous pensons que nous sommes encore très loin d'un texte qui soit un bon équilibre entre la nécessité de défendre les intérêts économiques des entreprises et celle de préserver les droits politiques des citoyens.

Il faut en effet impérativement garder à l'esprit, en discutant de ce texte, qu'il définit un « secret d'affaires » de façon tellement vaste qu'il crée de nombreuses incertitudes juridiques. Il faudra de nombreuses années pour que les juges clarifient ces dernières et que la jurisprudence s'établisse, sans garanties que celle-ci donne la priorité aux droits politiques plutôt qu'aux intérêts économiques. De plus, si les définitions juridiques sont floues, les dommages et intérêts dus aux propriétaires du secret d'affaires sont potentiellement très élevés : cette situation d'incertitude juridique couplée à des pénalités financières importantes permettra aux entreprises d'utiliser largement l'argument de « protection » de leurs « secrets d'affaires » contre tous ceux qu'elles estimeront pouvoir poursuivre avec – même si le texte comporte heureusement à présent des éléments réprimant les abus manifestes.

À nouveau, si la protection des secrets d'affaires est un objectif légitime, cette directive va beaucoup trop loin et doit être réécrite, avec cette fois un vrai débat public ayant lieu au début du processus, pas à la fin. Demander aux entreprises d'identifier pro-activement leurs secrets d'affaires et se référer à la législation sur la concurrence déloyale (ce qui permettrait de restreindre le champ d'application aux acteurs économiques) plutôt qu'au droit de la propriété intellectuelle, par exemple, aurait permis aux entreprises de protéger efficacement leurs secrets d'affaires sans pour autant mettre en danger les droits politiques du reste de la société.

La protection des secrets d'affaires n'est-elle pas bénéfique à l'innovation ?

Cela dépend. La protection des secrets d'affaires permet aux entreprises de défendre un avantage concurrentiel et peut être temporairement nécessaire pour leur permettre un bon retour sur investissement ; mais un secret prolongé est aussi un moyen privilégié pour défendre des positions monopolistiques nuisibles. L'innovation repose sur le partage des idées et des techniques, pas leur mise au secret. Un journaliste [commentant](#) cette directive observait qu'« il s'agit globalement d'une victoire pour les multinationales qui paniquent à propos de la concurrence ».

Y a-t-il un lien entre la protection des secrets d'affaires et les négociations du TTIP ?

Oui et non. Formellement, cette directive et les négociations du TTIP sont deux processus tout à fait différents. Cela dit, il est frappant de constater qu'un texte presque identique est [débattu par le Congrès des USA](#) en ce moment même, et que leur adoption simultanée aboutira à une [harmonisation de fait](#) de la législation sur la protection des secrets d'affaires entre l'UE et les USA. Le mécanisme de coopération réglementaire prévu dans le TTIP rendra tout changement législatif sur ce point très difficile si le TTIP est adopté. Rejeter ce mauvais texte est donc d'autant plus important.

Organisations signataires

Anticor
ATTAC Spain
ATTAC France
Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme
Asociación Libre de Abogados y Abogados
Centre national de coopération au développement, CNCD-11.11.11
Confédération des Syndicats Allemands (DGB)
Correctiv.org, Germany
BUKO Pharma-Kampagne
CCFD-Terre Solidaire
CFDT Journalistes
CGT Cadres, Ingénieurs, Techniciens (UGICT-CGT)
Collectif Europe et Médicament
Collectif de journalistes “Informer n'est pas un délit”
Comité de soutien à Antoine Deltour
Commons Network
Corporate Europe Observatory
Courage Foundation
Ecologistas en Acción
EcoNexus

European Network of Scientists for Social and Environmental Responsibility (ENSSER)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
Fondation Sciences Citoyennes
Force Ouvrière-Cadres
Genewatch
GMWatch
Health and Trade Network
Inf'OGM
Institut Veblen
International Society of Drug Bulletins
La Quadrature du Net
Les économistes atterrés
Ligue des Droits de l'Homme
Observatoire Citoyen pour la Transparence Financière Internationale (OCTFI)
OGM Dangers
Peuples Solidaires
Nordic Cochrane Centre
Pesticides Action Network Europe (PAN-Europe)
Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires
Public Concern At Work
Solidaires
SumOfUs
Syndicat des Avocats de France (SAF)
Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (SNCS – FSU)
Syndicat National des Journalistes (SNJ)
Syndicat National des Journalistes CGT (SNJ-CGT)
Syndicat de la Magistrature
Tax Justice Network
Transparency International France
WeMove.eu
Whistleblower-Netzwerk e.V., Germany
Xnet